




Fin des Tarifs Réglementés de Vente pour les professionnels

Depuis le 1er janvier 2020, la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité pour certains clients non-domestiques :

Message important : à partir du 1er janvier 2021 les consommateurs finaux non domestiques qui emploient plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité. Retrouvez toutes les informations sur la fin des tarifs réglementés [ici](#) .

Si vous n'êtes pas ou plus éligible aux Tarifs Réglementés de Vente d'électricité (TRV), les conséquences sont les suivantes :

- Au 1^{er} janvier 2020, les TRV sont mis en extinction. **La souscription de nouveaux contrats aux TRV ou la modification des contrats actuels** (modification de puissance par exemple) ne seront plus possibles,
- Les contrats aux TRV souscrits auprès de la CESML seront résiliés automatiquement au 31 décembre 2020. La souscription d'une offre de marché auprès d'un fournisseur de votre choix est donc nécessaire.

Etes-vous éligibles ?

Depuis la parution de la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au

climat, seuls les clients non-domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros sont éligibles au tarif réglementé et se verront dans l'obligation d'attester du respect de ces critères à partir du 1^{er} janvier 2020 auprès de leur fournisseur historique.

IMPORTANT Les syndicats de copropriétés d'un immeuble à usage d'habitation domestiques continuent d'être éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité sans aucune condition.

Qui est impacté ?

Entité employant 10 personnes et +	o	
Entité employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuels sont inférieurs ou égales à 2 millions d'euros	n	
Entité employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuels sont supérieur à 2 millions d'euros	o	une offre de marché

Coronavirus COVID-19 – M

Conformément aux directives gouvernementales v

Nos équipes techniques sont mobilisées p

Notre accueil téléphonique est maintenu

Nous vous demandons de reporter vos demandes

Pour toute information complémentaire <https://w>

J'ai compris l'information

Pour toutes informations complémentaires au sujet de la fin des TRV pour les professionnels, je contacte le Service Clientèle au 04 67 66 67 97 ou j'utilise le formulaire [contact](#).

Si vous n'avez pas souscrit d'offre de marché avant le 31 décembre 2020, vous basculerez automatiquement en offre de marché transitoire auprès de la CESML. Cette offre vous sera adressée par courrier avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Afin de vous guider dans votre choix sur les offres de marché disponibles, nous vous invitons à consulter la page d'information mise en place par le Ministère et le comparateur d'offres du Médiateur National de l'Énergie en cliquant ici : [Information](#)

Fichiers à télécharger



[Attestation éligibilité aux tarifs réglementés \[PDF - 998,16 KB\]](#)



[CESML la décision ministérielle TRVE professionnels \[PDF - 629,39 KB\]](#)



[CESML la décision ministérielle TRVE jaune et vert \[PDF - 1,60 MB\]](#)

Antenne Clientèle et Interventions Techniques Paulhan

8 Rue de la Clairette
34230 PAULHAN
[Tél. 04 67 25 35 00](tel:0467253500)

Accueil Clientèle et Interventions Techniques Saint-Martin- de-Londres

Route du Littoral
34380 SAINT MARTIN
DE LONDRES
[Tél. 04 67 66 67 30](tel:0467666730)

Accueil Clientèle et Interventions Techniques Grabels

665 Ancien Chemin de
Montpellier
34790 GRABELS
[Tél. 04 67 10 40 70](tel:0467104070)

Accueil Clientèle et Siège Administratif St-Gély-du- Fesc

158 Allée des Ecureuils
34982 SAINT GELY DU
FESC
[Tél. 04 67 66 67 66](tel:0467666766)